

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois Le 13 Mars Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Présents	11	Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023
Votants	11	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. PERTUIS Martine. FALLEAU Geneviève. DECLE Sébastien. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David.
absents	4	ABSENTS : DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. MOUSSEULT Philippe.
Procurations	0	PROCURATIONS: SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Vente de parcelle avant création de lotissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 199 d'une contenance de 0a17ca, sise à Saint-Agnan Bas, commune de Hautefort.

Il est envisagé la création d'un lotissement communal et avant que ce projet ne débute, il a été proposé aux riverains d'acquérir du terrain supplémentaire.

Cette parcelle ne présente pas pour la commune un intérêt public. Elle est numérotée et délimitée suivant le plan de bornage établi par Vincent Vieillefosse, géomètre Expert foncier d'Excideuil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section AZ n° 199 d'une contenance de 0a17ca, sise à Saint-Agnan Bas, commune de Hautefort au tarif de 2 € le m².
- **PRECISE** que les frais seront à la charge des acheteurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.
- **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 13/03/2023
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230313-2023-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/01/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.